



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°70 du 21 mai 2019

Direction des sécurités

Arrêté n°2019-01-601 du 21 mai 2019, portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de sécurité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la Police Nationale de l'Hérault

Arrêté n°2019-01-602 du 21 mai 2019, portant modification de la composition du comité technique départemental des services de la Police Nationale



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n° 2019/01/601
portant modification de la composition du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
de la Police Nationale de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 16 ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 39 à 46 ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/01/148 en date du 13 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/01/072 en date du 22 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Hérault ;
- VU la lettre du secrétaire départemental de l'Hérault Alliance Police Nationale en date du 15 mai 2019 proposant Monsieur Nicolas SEBASTIAN en qualité de représentant titulaire en remplacement de Madame Séverine COLARDE ;
- VU la lettre du secrétaire départemental de l'Hérault Alliance Police Nationale en date du 15 mai 2019 proposant Monsieur Cédric RICO en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur Nicolas SEBASTIAN ;
- VU la lettre du secrétaire départemental de l'Hérault Unité SGP Police Force Ouvrière en date du 15 mai 2019 proposant Monsieur Yann BASTIERE en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur Franck DEGUILHEM ;
- VU la lettre du secrétaire départemental de l'Hérault Unité SGP Police Force Ouvrière en date du 15 mai 2019 proposant Monsieur Franck DEGUILHEM en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur Yann BASTIERE ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2019/01/072 du 22 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de l'Hérault est modifié comme suit :

I. Représentant de l'administration :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant, Président :
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ;

II. Représentant du personnel :

Alliance Police Nationale – SNAPATSI – SYNERGE officiers et SICP

Titulaires	Suppléants
Rémy ALONSO Nicolas SEBASTIAN	David AUGÉ Cédric RICO

FSMI - FO

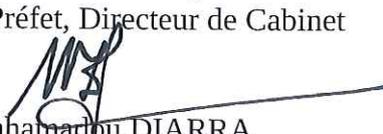
Titulaires	Suppléants
Yves FONS Stéphane NAVARRO Bruno MENGIBAR Yannick VERNIERES	Franck DEGUILHEN Yann BASTIERE Mohamed SEDDIK Thierry SIGAYRET

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à chacun des membres de ce comité.

Montpellier, le 21 MAI 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n° 2019/01/602
Portant modification de la composition du
comité technique départemental des services
de la police nationale

Le Préfet de l'Hérault

- **VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- **VU** le décret N° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- **VU** le décret N° 2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale,
- **VU** le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;
- **VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- **VU** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- **VU** le décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2018 relatif à la répartition des femmes et des hommes au sein des comités techniques de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/01/1084 en date du 1^{er} octobre 2018 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Hérault ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/01/1419 en date du 13 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/01/1420 en date du 13 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental des services de la police nationale de l'Hérault ;
- VU la lettre du secrétaire départemental de l'Hérault Alliance Police Nationale en date du 15 mai 2019 proposant Madame Laeticia GENKO en qualité de représentant suppléant en remplacement de Madame Séverine COLARDE ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet, directeur du cabinet.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2018/01/1420 du 13 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental des services de la police nationale de l'Hérault est modifié comme suit :

I – REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

- le Préfet de l'Hérault, ou son représentant, Président
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

II – REPRESENTANT DU PERSONNEL

FSMI FO	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yves FONS	M. Franck DEGUILHEN
M. Stéphane NAVARRO	M. Thierry SIGAYRET
M. Bruno MENGIBAR	Mme Cécile TESTUD
M. Yannick VERNIERES	M. Mohamed SEDDIK
M. Yann BASTIERE	M. Christophe LABADIE

ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE officiers et SICP	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Rémy ALONSO	Mme Laeticia GENKO
M. David AUGE	M. Raymond SUARD

UNSA FASMI - SNIPAT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Philippe DEMOLIN	Mme Anne DURAND THIEBAULT

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres du Comité.

Montpellier, le 21 MAI 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


M. Mahamadou DIARRA